



## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010  
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)  
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)    <https://www.smbma52.fr/>

### REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2026

#### CONSEIL SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2026 - CONVOCATION

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 11 février à 14h30, à Chaumont .  
A Joinville, le 11 février 2026.

Le Président,  
Joël AGNUS.

#### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05/11/2025
- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 
- Questions diverses

*Convocation affichée le 03 février 2026.*

#### CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2026 – PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à quatorze heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

#### Membres présents :

**CC Grand Langres :** CARDINAL Jean-Pierre, THIEBAUD Dominique, THOMASSIN Nicolas

**CC trois forêts :**

**CA Chaumont :** CLÉMENT Joël, ETIENNE Pierre

**CC Bassin de Joinville en Champagne :** AGNUS Joël, RENARD Pascal, ADAM Bernard

**CC Meuse Rognon :** HASSELBERGER Laurent, PETIT Didier

**CA Grand St Dizier Der & Vallées :** GARNIER Jacky, GOUVERNEUR Laurent, MARIN Jean-Yves,

**CC Savoir-Faire :**

**CC Portes de Meuse :** DUFOUR Roland,

**CC Auberive, Vingeanne & Montsaigeonnais :**

**CC Perthois Bocage et Der :** MAUPOIX Yves

**Communes carte 3 :** AGNUS Joël (Chatonrupt-Sommermont), ADAM Bernard (Poissons), GUILLAUMOT Thierry (Langres)

#### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur MALAIZE Philippe : Pouvoir donné à M DUFOUR Roland

Monsieur MENET Michel : Pouvoir donné à M ETIENNE Pierre

Madame SALEUR Danielle : Pouvoir donné à M GARNIER Jacky

*Considérant la présence de 3 délégués pour la CC Grand Langres, le pouvoir de M. RAMAGET Jean-Pierre donné à THIEBAUD Dominique ne peut être pris en compte.*

*Le pouvoir de M. MATTIONI Angelico donné à M. DUFOUR Roland ne peut être pris en compte.*

*Le pouvoir de M. MATTIONI Angelico donné à M. GARNIER Jacky ne peut être pris en compte.*

**Délégués titulaires absents / excusés :**

Monsieur ADAM Franck – CC AVM  
Monsieur BILLIARD Olivier - CA Chaumont  
Monsieur CARLEN Philippe  
Monsieur CAUSSIN Mathieu - CC Meuse Rognon  
Monsieur CHANTIER Olivier - CA Chaumont  
Monsieur GAUTHEROT Michel – CA Chaumont  
Madame GRUOT Roseline - CC Trois Forêts  
Monsieur MATTIONI Angelico - CC Portes de Meuse  
Monsieur MIQUEE Bruno - CC Savoir Faire  
Monsieur PEREZ Eugène - CA Saint-Dizier  
Monsieur RAMAGET Jean-Pierre - CC Grand Langres

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2026\_001 - Désignation d'un secrétaire de séance  
2026\_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05/11/2025  
2026\_003 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026  
2026\_004 - SPL-Xdémat : examen du rapport de gestion 2024  
- Questions diverses

Le Président tient à remercier la Fédération de Pêche pour la mise à disposition de la salle.

**Délibération n°2026\_001**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Pierre ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°2026\_002**

**ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/11/2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2025 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2026\_003**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur = Monsieur THIEBAUD Dominique

Exposé :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du SMBMA a été établi pour servir de support au débat.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

M. THIEBAUD présente la situation financière au 31/12/2025

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025			CLOTURE 2025
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<u>PREVU</u>	<u>REALISE (hors 001)</u>	<b>avec 001</b>
total des dépenses	1 102 488,26	259 360,43	259 360,43
total des recettes	1 102 488,26	465 560,73	527 466,38
solde = EXCEDENT		<b>206 200,30</b>	<b>268 105,95</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<u>PREVU</u>	<u>REALISE (hors 002)</u>	<b>avec 002</b>
total des dépenses	2 592 429,62	1 102 118,35	1 102 118,35
total des recettes	2 592 429,62	1 520 938,74	2 208 175,36
solde = EXCEDENT		<b>418 820,39</b>	<b>1 106 057,01</b>

Les résultats et leur affectation seront soumis au prochain conseil pour vote.

M. THIEBAUD informe que le contrat de territoire approuvé et qui a plus que doublé, est le fil conducteur pour les années à venir.

Il présente les orientations en dépenses et en recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

La situation financière est favorable et découle d'une rigueur budgétaire avec notamment un travail conséquent réalisé sur les amortissements.

Le fonds de roulement doit être conséquent au vu des projets engagés.

Le directeur présente le tableau des travaux et rend compte des opérations en cours d'achèvement. Un point est fait sur les opérations 2025-2026.

Le Président fait remarquer, concernant l'entretien ponctuel, que l'aide de l'AESN est de 60 % et non plus de 80 %. Le GIP sera sollicité pour une aide complémentaire.

Le directeur informe que le projet concernant SOMMELONNE n'est pas porté au tableau. En effet, les différentes démarches engagées auprès du liquidateur, de la MSA et de la SAFER n'ont, à ce jour, pas abouties. Ce dossier est en statu quo.

Toute la partie maîtrise d'œuvre a déjà été travaillée.

M. Marin souligne l'importance de travailler en étroite collaboration avec l'EPTB.

Le président fait part du courrier reçu du président de la CA Saint-Dizier.

La DUP sur ce dossier reste obligatoire.

Le directeur précise que 3 opérations sont prévues au cahier des charges : ZRDC, protection localisée de Sommelonne, opération de renaturation de l'ancien lit de l'Ornel. Sans la ZRDC, l'AESN ne suivra pas.

Une partie de l'AVP sera inscrite en section de fonctionnement du BP 2026 à hauteur de 255 000 euros.

Le Président rappelle qu'un maximum de travaux est inscrit en section de fonctionnement du fait du délaçonnement des aides.

Question de M. MAUPOIX concernant l'effacement des ouvrages de Sainte-Livière et l'abaissement afin de répondre aux interrogations des riverains. Le directeur répond que le débit, qu'il soit entrant ou sortant, reste le même ; la vitesse n'est pas augmentée.

L'opération inscrite en section d'investissement concernant le projet des sources de la Suize est toujours en cours. Des réunions de chantier sont organisées chaque jeudi matin. Les délégués y sont invités.

M. THIEBAUD mentionne la nette augmentation du chapitre O11 qui s'explique par l'inscription de l'ensemble des travaux. Les recettes sont équivalentes.

Concernant le chapitre O12 « charges de personnel », la prévision est stable par rapport à 2025.

La présentation faite n'est pas équilibrée ; certains chiffreages restent à affiner.

Question de M. GOUVERNEUR concernant le montant des travaux de la Suize : il est répondu que le projet se monte à 1 300 000 € dans sa globalité. Des subventions sont attendues à hauteur de 1 000 000 €. L'EPTB devrait apporter une aide. Une demande de mécénat privé a également été lancée auprès de la Région Grand-Est.

Concernant les contributions 2026, elles ont été approuvées au cours de la séance du 26 mars 2025. Elles seront réexaminées en juin 2026 pour 2027.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport joint

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2026.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 16 + 3 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

**Délibération n° 2026\_004**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNEE 2024**

Par délibération du **13/10/2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

## LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EXAMEN

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;

VU le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 16 + 3 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

## INFORMATIONS DIVERSES

Une présentation vidéo des travaux de la Suize et sur les communes de Faverolles, Fays, Culmont, Sommermont est présentée à l'assistance.

Le prochain Conseil syndical se tiendra le mercredi 11 MARS 2026 à 17 h30 (même lieu).

Les délibérations 2026\_001 à 2026\_004 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joël, ADAM Bernard, CARDINAL Jean-Pierre, CLÉMENT Joël, DUFOUR Roland, ETIENNE Pierre, GARNIER Jacky, GOUVERNEUR Laurent, GUILLAUMOT Thierry, HASSELBERGER Laurent, MARIN Jean-Yves, MAUPOIX Yves, PETIT Didier, RENARD Pascal, THIEBAUD Dominique, THOMASSIN Nicolas.

Monsieur ETIENNE Pierre,  
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joël,  
Président



**En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 18/02/2026.**